

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt cinq
En exercice : 15 le 23 juin à 20 heures 30
Présents : 12 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 18 juin 2025 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. **DELSOL** Yannick, **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **LASFARGUES** William, **PIGASSE** Thomas, **STURMEL** Philippe
Mmes : **AFONSO** Djemilla, **CASANOVA** Céline, **DUCROS** Lucie, **POUPOT** Mary, **SEMENE** Marie-Ange

Secrétaire : **POUPOT** Mary
Absents excusés : **MARCHOU** Marie procuration à **AFONSO** Djemilla
PLACHOT Geneviève procuration à **ANDRÉ** Christian
Absent non excusé : **COULON** Florian pas de procuration

- **Objet : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités, des risques et des moyens disponibles sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Le Maire a pour responsabilité de maintenir l'opérationnalité du PCS de sa commune. Pour cela, il doit s'assurer d'une mise à jour régulière des documents PCS, sachant que le délai de révision ne peut excéder cinq ans.

Le PCS d'Aigrefeuille a été voté par la délibération 2012/58 du 17/12/2012 et la dernière mise à jour a été votée par la délibération 2021/06 du 08/02/2021.

Il convient de mettre à jour ce document.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde mis à jour et modifié joint à la présente délibération.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 23 juin 2025

AR CONTROLE DE LEGALITE : 031-213100035-20250707-2025_29_2-DE
en date du 07/07/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025_29_2
Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.